

> Médecins omnipraticiens

## Prolongation des modalités de compensation pour isolement – Lettre d'entente n° 269 (COVID-19)

Les parties négociantes ont convenu de prolonger, jusqu'au **31 décembre 2022**, les modalités de compensation lorsque vous faites l'objet d'un isolement imposé par un établissement ou par la Santé publique en lien avec la COVID-19.


Vous pouvez consulter les modalités de [compensation pour isolement](#) à la *Lettre d'entente n° 269*. Vous devez soumettre votre demande de compensation au comité paritaire en joignant une confirmation écrite émanant de l'autorité compétente.

Pour connaître les autres modalités de rémunération qui sont maintenues, consultez l'[infolettre 036](#) du 13 mai 2022 et la page Web [Modalités de rémunération des médecins omnipraticiens en période de pandémie de la COVID-19](#).

c. c. Agences de facturation commerciales

---

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

---

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

---

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)